



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2018 - 84

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LESTREM

ENREGISTREMENT D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES COMBUSTIBLES – ACTIVITÉS LOGISTIQUES PAR LA SOCIÉTÉ L.M.S

ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Artois-Picardie, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Lys, le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Pas-de-Calais, le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LESTREM ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2925 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « ateliers de charge d'accumulateurs ».

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée le 26 octobre 2017 par la société L.M.S (LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE) dont le siège social est situé 27, rue de la Gare à LA GORGUE (59253) pour l'enregistrement d'une activité logistique dans un bâtiment de stockage de matières combustibles (rubrique 1510) situé Rue Delfie sur la commune de LESTREM ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU le courrier adressé par L.M.S à M. le Préfet du Pas-de-Calais le 28 février 2018 pour l'informer de la modification de la puissance des installations de concassage / tamisage dans l'atelier attenant ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation du public pendant la période de consultation entre le 10 janvier 2018 et le 10 février 2018 inclus ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 4 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de MERVILLE en date du 22 février 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LESTREM en date du 22 février 2018 ;

VU le rapport du 15 mars 2018 de l'Inspection de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis dans son état initial, dévolu à un usage d'activités de type industriel tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LESTREM ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu au droit du site d'implantation ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la Société L.M.S (LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE), ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 27, rue de la Gare – 59253 LA GORGUE, faisant l'objet de la demande susvisée du 26 octobre 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de LESTREM (62136), Rue Delflie. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé des installations et activités concernées	Données caractérisant des activités du site	Régime de classement (*)
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant compris entre 50 000 m ³ et 300 000 m ³	Bâtiment d'entreposage constitué de 4 cellules de 2 994 m ² chacune Volume total de l'entrepôt d'environ 131 740 m ³ .	E
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant compris entre 1 000 m ³ et 20 000 m ³	Stockage de moins de 20 000 m ³ dans l'une des cellules de l'entrepôt (cellule A).	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Local de charge des accumulateurs Puissance maximale supérieure à 50 kW.	D

2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221 ou 3642. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant inférieure ou égale à 100 kW	Activité de déconditionnement (dessachage et le cas échéant, émiettage de produits en poudre ayant pris en masse) réalisée dans un atelier mitoyen à l'entrepôt Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation inférieure à 100 kW.	NC
------	---	--	----

Régime : E (Enregistrement), D (Déclaration), N.C (Non Classé).

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la parcelle cadastrale n° 82 section AB de la commune de LESTREM.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'environnement.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Sans préjudice des dispositions applicables de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 susvisé, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant (référéncé « LMS – Demande d'Enregistrement ICPE – n°7078585 - 1 - Octobre 2017 – Révision 0»), accompagnant sa demande du 26 octobre 2017.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires :

- pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il prend les mesures appropriées et met en place le dispositif nécessaire pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.
- pour garantir en cas d'incendie (par l'installation d'écrans thermiques, merlons ou dispositions équivalentes), le respect des distances maximales d'effets dangereux modélisées dans le dossier de demande d'enregistrement et reportées dans le tableau qui suit : flux thermiques des effets létaux « 5 kW/m² » restant à l'intérieur des limites d'exploitation du site, flux thermiques des effets irréversibles « 3 kW/m² » sortant vis-à-vis des limites d'exploitation du site sur les seuls côtés Nord-Ouest et Sud-Est, respectivement de 20 m et 9 m.

Seuils	Distances (en m) vis-à-vis des façades du bâtiment				Distances (en m) vis-à-vis des limites d'exploitation			
	Nord-Ouest		Sud-Est		Nord-Ouest		Sud-Est	
	Cellule B	Cellule C	Cellule A	Cellule D	Cellule B	Cellule C	Cellule A	Cellule D
Effets létaux significatifs	25	27	33	37	-	-	-	-
Effets létaux	25	27	45	49	-	-	-	-
Effets irréversibles	51	49	61	64	20	16	7	9

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état par l'exploitant suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage d'activités de type insindustriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- ☐ arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- ☐ arrêté ministériel du 29 mai 2000 susvisé relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2925 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « ateliers de charge d'accumulateurs ».

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même Code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 2.3. PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de LESTREM, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché à la mairie de LESTREM pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Une copie du présent arrêté est adressée aux mairies de CALONNE-SUR-LA-LYS et MERVILLE.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société L.M.S (LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE) et dont une copie sera transmise au maire de LESTREM.



ARRAS, le 26 mars 2018
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- L.M.S - 27, rue de la Gare - 59253 LA GORGUE
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairies de CALONNE-SUR-LA-LYS, LESTREM et MERVILLE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques -
- Dossier
- Chrono